

Règlement du Jeu La Fève dorée 2026

Article 1 – Organisateur

La société **Feuillette**, dont le siège social est situé à **5, rue des Docteurs Alberto et Paolo Chiesi 41 260 LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR** immatriculée au RCS de **Blois** sous le numéro 483 504 122, (ci-après : « l'Organisateur ») organise du **01/01/2026** au **31/01/2026** inclus, un jeu promotionnel gratuit avec obligation d'achat intitulé : « **La Fève d'OR 2026** ».

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion du personnel de l'entreprise organisatrice, de leurs familles, et de toute personne ayant participé à la mise en place du jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 3 – Principe du jeu

Pendant la période du jeu, certaines galettes des rois vendues dans les points de vente **Feuillette Boulangeries** contiennent une **fève dorée numérotée**.

Les clients découvrant une **fève dorée Gagnante** dans leur galette se verront recevoir 100 € en bon d'achat directement déposés sur leur compte fidélité (ouverture de compte gratuite) pour assurer une sécurité du montant versé.

Les fèves gagnantes sont **aléatoirement réparties** dans la production, mais chaque boulangerie bénéficiera d'une galette porteuse de cette fève d'Or gagnante.

Article 4.A – Lots mis en jeu

L'organisateur met en jeu **100 fèves dorées**, chacune donnant droit au lot suivant :

- **Forme de bon d'achat, à valoir dans les boulangeries Feuillette du réseau pendant 6 mois à compter de la date de dépôt des 100 €, crédités directement sur la carte de fidélité des gagnants, et qui pourra ainsi être utilisé en plusieurs fois.**
- **Si le gagnant n'a pas de carte de fidélité, elle est gratuite et doit être souscrite immédiatement. La souscription à cette carte sera nécessaire pour**

bénéficier du lot. Les données récoltées lors de l'ouverture du compte ne seront utilisées que par la SAS Feuillette pour tenir au courant les clients de la date de validité de leur crédit.

- **Valeur commerciale unitaire d'un lot : 100 € TTC en euros.**
- **Date de validité : 6 mois à date du versement du crédit**

Les lots ne peuvent donner lieu à **aucune contrepartie financière**, échange, ou remboursement.

Les fèves mises en jeu et non gagnées et les lots non réclamés ne seront pas remis en jeu.

Pour obtenir le versement des 100 €, un process est établi en Article 5 pour s'assurer que le gagnant est bien éligible au lot gagné.

Article 4B – Fèves de secours et remplacement

Dans le cadre du jeu **100 fèves dorées**, Feuillette a procédé à la fabrication de **fèves spéciales gagnantes**, identifiées individuellement par un **numéro unique**.

Afin de garantir la bonne exécution du jeu et de pallier toute perte, casse ou détérioration accidentelle d'une fève avant sa mise en jeu, **des fèves de secours** numérotées distinctement (100A, 100B, 100C.....100Z.) ont également été fabriquées et **répertoriées dans un registre interne** tenu par l'organisateur.

Ces fèves de secours :

- **Ne sont pas insérées dans les galettes** sauf en cas de remplacement d'une fève perdue ou inutilisable avant la commercialisation,
- **Ne modifient en rien le nombre total de gains prévus,**
- Font l'objet, le cas échéant, d'un **procès-verbal interne de mise en circulation** daté et signé par le service marketing et communication.

À l'issue du jeu, les fèves de secours **non utilisées** seront détruites ou archivées sous contrôle de l'organisateur et **pourront être vérifiées** par le commissaire de justice dépositaire du règlement.

Cette disposition vise à assurer la transparence et l'équité du jeu pour l'ensemble des participants.

Article 5 – Désignation des gagnants et remise des lots

Les gagnants devront **présenter la fève dorée numérotée** en bon état, accompagnée d'une **preuve d'achat** (ticket de caisse ou facture) au point de vente où la galette a été achetée.

La carte de fidélité sera demandée ou créée selon le cas de figure et une photo sera prise avec les 3 éléments permettant d'assurer l'inscription de 100 € sur la carte de fidélité, à savoir : la fève gagnante, côté numéroté bien visible, avec la preuve d'achat et le recto de la carte de fidélité avec identité du gagnant et N° de carte.

Après vérification de l'authenticité et de la conformité de la participation, le lot sera remis **dans un délai maximum de 3 semaines** à compter la fin du jeu soit au plus tard le 23 février 2026.

Toute fève contrefaite, illisible ou détériorée sera considérée comme nulle et ne donnera droit à aucun lot.

Article 6 – Contrôle et vérification

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants et l'authenticité des fèves gagnantes.

Article 7 – Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable :

- De toute erreur dans la distribution des fèves ou la fabrication des galettes, indépendante de sa volonté,
 - De la perte, du vol ou de la détérioration d'une fève,
 - Ni de tout incident ou dommage survenu à l'occasion de la jouissance du lot attribué.
-

Article 8 – Respect des règles d'hygiène et de sécurité

Les fèves dorées ont été conçues dans le respect des normes de sécurité alimentaire (matériaux conformes au Règlement CE n°1935/2004).

Article 9 – Données personnelles

Pour les gagnants souhaitant utiliser ou ouvrir une carte de fidélité pour y inscrire le crédit de 100€, les informations collectées auprès des gagnants sont destinées exclusivement à l'organisateur et ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire au traitement du jeu et l'utilisation du gain (valable 6 mois à compter de la date de versement du crédit)

Les données à caractère personnel recueillies par l'Organisateur, en tant que responsable de traitement, lors de la participation au Jeu sont susceptibles d'être traitées afin d'assurer l'organisation, la participation et la gestion du Jeu (finalité du traitement).

Ces données sont, pour tous les participants :

- Nom
- Prénom
- Adresse mail
- Numéro de téléphone
- Numéro de carte de fidélité

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679/UE du 27 avril 2016, chaque personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre du présent jeu, disposent de droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de définition de directives post-mortem, de limitation de leurs données, qu'elle peut exercer auprès du responsable du traitement : Société Feuillette - 5,rue des Docteurs Alberto et Paolo Chiesi - 41 260 LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR

Afin d'attester de son identité, il pourra être demandé à cette personne de communiquer une photocopie d'un titre d'identité signé (qui ne sera conservée que pour la durée des vérifications puis détruite).

Si un Participant s'oppose au traitement de ses données à caractère personnel pour le Jeu, il reconnaît qu'il renonce à participer à celui-ci et, par conséquent, renonce aussi à la possibilité de remporter l'un des lots.

Chaque personne concernée par la collecte de ses données à caractère personnel dans le cadre du présent Jeu, dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Article 10 – Consultation du règlement

Le présent règlement est :

- Disponible gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante :
communication@feuillette.fr

Article 11 – Litiges

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée souverainement par l'organisateur.

En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, consultable par tout participant.

Fait à LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR, le 17/11/2025.